

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 10 DEC. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de silice, sables et graviers sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Côle et Saint-Pierre-de-Côle (24) présentée par la S.A.S Imerys Ceramics France

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012 - 156

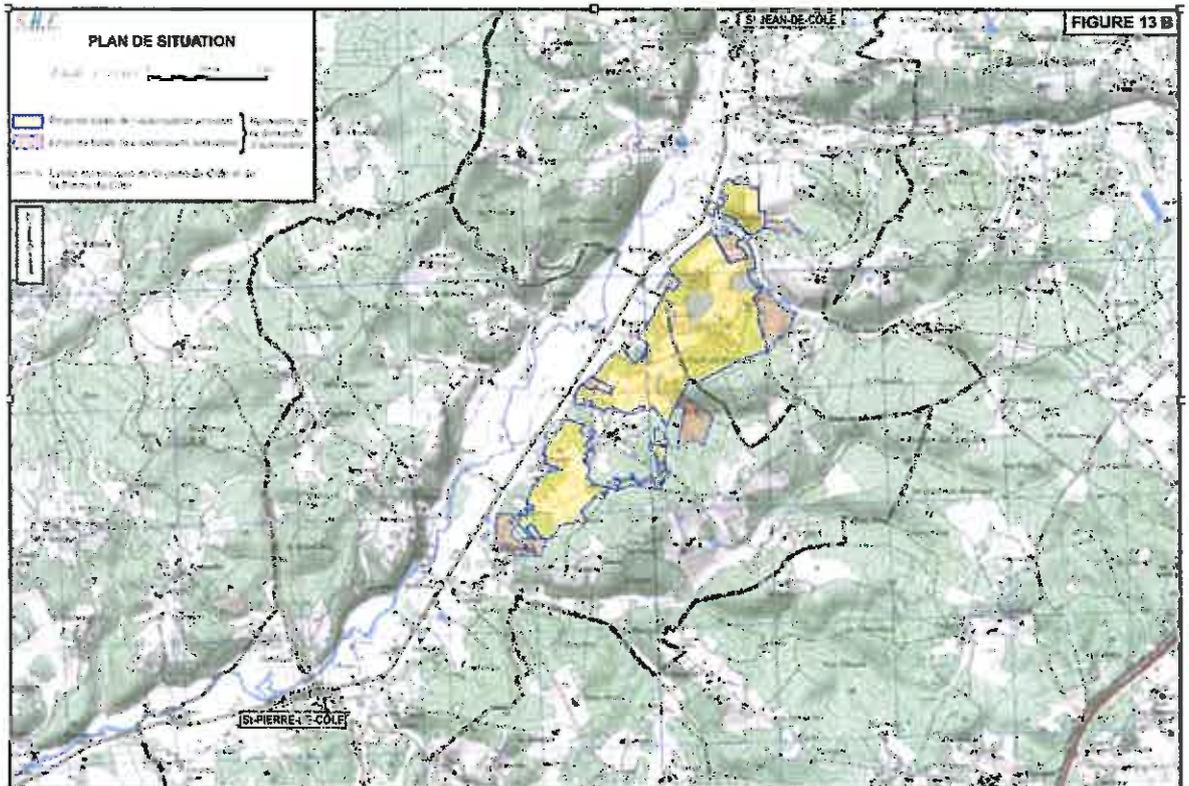
Localisation du projet :	SAINT-JEAN-DE-CÔLE et SAINT-PIERRE-DE-CÔLE
Demandeur :	Société IMÉRYYS CERAMICS FRANCE
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Dordogne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	29/10/2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	12/11/2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	29/10/2012
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	26/11/2012

Principales caractéristiques du projet

La demande, dont le contexte réglementaire est décrit ci dessus, porte sur :

- une extension de la surface d'extraction des matériaux à des terrains contigus aux terrains actuels afin de disposer de nouvelles réserves, la surface totale impactée étant de 213 ha 67 a 71 ca ;
- une modification des conditions de remise en état, un secteur d'exploitation (constitué par un bassin de décantation) restant en zone humide alors qu'un reboisement total était prévu par les arrêtés en vigueur ;
- l'autorisation de disposer librement des substances connexes de mine.

Le périmètre de l'exploitation de carrière s'inscrit sur les communes de Saint-Jean-de-Côle et de Saint-Pierre-de-Côle. Il s'agit de deux communes attenantes, dont les bourgs, séparés d'environ 6,5 km, sont reliés par la R.D. 78.



Plan de situation (extrait étude d'impact)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

De façon générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, résultats de mesure (bruit, pollution atmosphérique...) simulations graphiques pour les aspects paysagers, se caractérise par une présentation étoffée des enjeux du territoire et des impacts qui s'attachent au projet. L'autorité environnementale note, toutefois, que le renvoi de l'étude d'impact à de très nombreux documents, études techniques en annexe, peut nuire à la clarté du dossier.

Les enjeux principaux sont liés à la modification du paysage qui sera réaménagé par un remodelage tendant à restituer le milieu proche de son aspect d'origine.

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité, pour leur plus grande part, les terrains d'emprise présentent un intérêt biologique estimé réduit, à l'exception de 2 hectares, dont le bassin de décantation à l'est et 400 m² de landes *Éricacées*.

Un secteur localisé dans la partie Est « les Grafeils » présente une sensibilité de niveau moyen. Ce secteur constitué de chânaie-charmaie, n'est pas concerné par l'emprise du site d'extraction mais par la piste d'accès à la carrière. En conséquence, des mesures d'évitement sont prévues pour conserver ce secteur à sensibilité environnementale.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée. Celle-ci conclut de façon justifiée, notamment au regard de la distance par rapport au site Natura 2000 le plus proche, supérieure à 10 km, à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation dudit site.

Répondant à des enjeux estimés notables, un soin particulier a été accordé à la réalisation d'une étude paysagère, dont les conclusions sont reprises pour la remise en état du site.

En observation, l'autorité environnementale a noté que l'étude n'a pas abordé l'analyse des impacts des projets connus.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse des enjeux du territoire et des impacts correctement étayés, les mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts proposées sont cohérentes et adaptées au contexte.

Il y a lieu, à cet égard, de noter les efforts significatifs du pétitionnaire pour proposer un programme de remise en état du site visant à reconstituer une continuité écologique avec les milieux environnants, à travers, en particulier, la création d'une nouvelle zone humide sur une surface de 3 hectares en compensation de la disparition de la roselière actuelle et la reconstitution d'une chênaie.

L'autorité environnementale recommande qu'un dispositif de suivi soit mis en place pour vérifier les conditions de mise en œuvre des mesures proposées.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La demande, dont le contexte réglementaire est décrit ci dessus, porte sur :

- une extension de la surface d'extraction des matériaux à des terrains contigus aux terrains actuels afin de disposer de nouvelles réserves, la surface totale impactée étant de 213 ha 67 a 71 ca ;
- une modification des conditions de remise en état, un secteur d'exploitation (constitué par un bassin de décantation) restant en zone humide alors qu'un reboisement total était prévu par les arrêtés en vigueur ;
- l'autorisation de disposer librement des substances connexes de mine.

Les conditions d'exploitation des matériaux sont inchangées, ceux-ci sont extraits à la pelle mécanique (sans utilisation d'explosif), puis transportés vers les installations de traitement où ils sont triés et lavés pour l'élaboration de galets de quartz siliceux, de sables et de graviers.

La production maximale actuelle autorisée du site est de :

- 200 000 t/an de galets siliceux ;
- 200 000 t/an de sables et graviers.

La production maximale prévisionnelle s'établit à :

- 150 000 t/an de galets siliceux ;
- 200 000 t/an de sables et graviers.

La puissance de l'installation de traitement des matériaux, qui est actuellement de 918 kW (pour 1400 kW autorisés), passera à un maximum de 1000 kW.

L'échéance de l'autorisation sollicitée, comprenant l'achèvement des travaux de remise en état du site, reste fixée au 10 décembre 2022.

La société Imerys Ceramics France sollicite également l'autorisation de disposer librement des substances connexes de mine telles que : rutile, sassitérite, illiménite, topaze, zircon, monazite, or.

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Le périmètre de l'exploitation de carrière s'inscrit sur les communes de Saint-Jean-de-Côle et de Saint-Pierre-de-Côle. Il s'agit de deux communes attenantes, dont les bourgs, séparés d'environ 6,5 km, sont reliés par la R.D. 78.

La morphologie du secteur est marquée par la vallée de la rivière La Côle, qui est globalement orientée du Nord-Est vers le Sud-Ouest. Cette vallée, située entre les cotes 130 et 140 m NGF dans ce secteur, est ici caractérisée par une largeur assez régulière, de l'ordre de 500 m en moyenne.

Cette vallée est bordée de coteaux au relief doux, s'accroissant localement en bas de pentes, localement marqués par des talwegs transversaux, souvent secs.

En partie supérieure, ces coteaux se prolongent par un ensemble de collines et de plateaux au relief mamelonné, culminant vers les cotes 200 à 240 m NGF environ.

L'emprise du site d'exploitation, s'inscrit au niveau des coteaux Sud-Est de la vallée.

Les terrains objets de la demande ne sont concernés directement ou indirectement par aucun zonage biologique ; zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) , par aucun site Natura 2000 et par aucun milieu bénéficiant d'une protection réglementaire. Le site est localisé à environ 2 km au sud des ZNIEFF de type 1 et 2 « réseau hydrographique de la Côte en amont de Saint-Jean-de-Côle ». Le site Natura 2000 le plus proche des terrains du projet est le site FR 7200809 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne », distant d'environ 10 km au Nord-Ouest.

Au titre de la protection des monuments historiques et des sites protégés, l'ensemble des terrains du site est en dehors de tout périmètre de protection.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend tous les chapitres exigés dans le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte, notamment :

- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- les noms des auteurs de l'étude d'impact,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé,
- l'analyse des raisons du choix du projet,
- les mesures de réduction et de compensation des impacts,
- les conditions de remise en état du site.

L'étude d'impact comprend ou est accompagnée, de différentes études spécifiques : étude hydrogéologique, étude paysagère, étude acoustique, ainsi que de l'avis des propriétaires et des maires des communes concernées sur le programme de remise en état du site après exploitation.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde clairement tous les éléments du dossier (contexte, caractéristiques techniques, impact du projet, remise en état du site) en s'appuyant sur des supports cartographiques.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieux physiques

L'étude d'impact comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, le réseau hydrographique et les usages des eaux souterraines.

Elle présente la morphologie et la topographie des sols alentours ainsi que leur occupation actuelle.

Le site d'exploitation s'étend sur les coteaux de la rive gauche de la rivière La Côte, au Sud-Est de la vallée.

Le substratum géologique de ce coteau est principalement représenté par les formations sédimentaires à dominante calcaire induré du Jurassique moyen. Ce substratum est largement coiffé par des épaisseurs variables, de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres, de formations meubles tertio-quaternaires de nature sablo-gravelo-argileuses.

Les formations tertio-quaternaires constituent un aquifère semi-perméable pouvant renfermer localement de petites nappes de productivité relativement médiocre. Ces nappes sont très vulnérables aux pollutions superficielles et dépendent étroitement des conditions hydrologiques du moment.

La particularité des formations colluviales du site porte sur la grande pureté des galets en silice, à hauteur de 99,8 %.

Les données hydrogéologiques ont mis en évidence l'ensemble aquifère du Jurassique moyen (cotes 135 m. et 145 m. NGF au niveau des coteaux concernés par l'exploitation actuelle), dont les eaux sont captées par plusieurs forages à des fins d'irrigation ou alimentation en eau potable. Le sens général d'écoulement s'effectue de l'Est vers l'Ouest.

III.2-2 – Paysage

Concernant le paysage, une étude paysagère, réalisée spécifiquement dans le cadre de ce projet, est présentée.

L'analyse de l'état initial a mis en évidence les grands traits des paysages locaux, au Sud de Saint-Jean-de-Côle et au niveau de la vallée de La Côle. Celle-ci est encadrée par des reliefs au Nord-Ouest et au Sud-Est. Ces coteaux sont variés, occupés par des boisements et quelques prairies et par des habitations isolées et des hameaux.

Si le Bourg de Saint-Jean-de-Côle n'est pas concerné visuellement par la carrière actuelle et ses projets d'extension, ce sont plutôt les habitations des coteaux Sud-Est qui sont les plus proches de la carrière.

La représentation des paysages à diverses échelles a permis la traduction cartographique de la morphologie de ces paysages.

Les relations visuelles et les proximités riveraines ont été relevées et analysées.

L'analyse des effets du projet sur le paysage détaille les différentes relations visuelles à partir de Saint-Jean-de Côle, de la RD.78 dans les 2 sens de circulation, des coteaux Nord-Ouest et Sud-Est et du vallon de La Fon Pepy.

Les enjeux les plus forts sont relevés sur :

- la ligne structurante paysagère des coteaux Sud Est
- le vallon de La Fon Pepy.

Un ensemble de propositions vise à réduire les effets négatifs, en préservant les pentes et les épaisseurs de leur boisement, en recomposant des reliefs harmonieux avec des pentes naturelles et des sols permettant une nouvelle colonisation végétale et en reboisant les sites avec des essences locales.

Ainsi le paysage restitué à la fin des phases d'exploitation, montrera une architecture végétale forte, basée sur des principes permettant une reconstitution des aspects paysagers, dans des conditions proches de l'état initial.

III.2.3 – Milieux naturels

Concernant les milieux naturels, une expertise écologique destinée à identifier l'impact de l'extension de la carrière sur la flore et la faune est jointe au dossier.

On constate que la grande majorité des terrains concernés présente une sensibilité biologique de niveau « faible ».

Un peu plus de 2 ha de milieux sensibles seront exploités : le bassin de décantation Est qui sera de nouveau utilisé, et 400 m² de lande à Éricacées localisée à l'extrémité orientale de ce bassin.

Quarante trois espèces d'oiseaux ont été observées sur l'aire d'étude, dont trente six espèces qui s'y reproduisent. Quatre peuplements peuvent être distingués si l'on se réfère au milieu de nidification :

- les oiseaux liés aux taillis et futaies (Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Troglodyte mignon...) sont nettement majoritaires avec 23 espèces nicheuses ;
- les fourrés, milieux semi-ouverts et jeunes plantations abritent sept espèces nicheuses (Hypolaïs polyglotte en majorité, Bruant zizi, Fauvette grisette, Engoulevent d'Europe, Tarier pâtre, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe) ;
- les milieux aquatiques et amphibies du bassin de décantation Est accueillent quatre espèces nicheuses (Canard colvert, Gallinule poule-d'eau, Grèbe castagneux, Martin pêcheur) ;
- les milieux minéraux de la carrière et ses bâtiments sont colonisés par deux espèces nicheuses (Rougequeue noir, Bergeronnette grise).

Six autres espèces s'alimentent sur le site sans y nicher : Buse variable, Faucon crécerelle, Faucon hobereau, Héron cendré, Hirondelle rustique, Martinet noir et le Milan noir.

Trois espèces de reptiles (Lézard des murailles, Lézard vert, Vipère aspic), cinq espèces d'amphibiens (Crapaud accoucheur, Grenouilles verte et agile, Rainettes méridionale et verte) et neuf espèces de mammifères (Cerf élaphe, Chevreuil, Sanglier, Renard roux, Lièvre d'Europe...) ont été relevées.

Flore

Trois espèces protégées au niveau régional ont été repérées dans le site : le Lotier très étroit est l'espèce la plus représentée sur le site, Jacinthe des bois et Millepertuis des montagnes plus rarement.

Faune

Deux espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » ont été contactées sur le site : l'Engoulevent d'Europe et le Martin Pêcheur d'Europe.

Habitats naturels

Deux habitats d'intérêt communautaires ont été identifiés sur l'aire d'étude : landes à Éricacées et futaie de Chêne tauzin et taillis.

Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches des terrains du projet sont le site FR 7200809 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne », distant d'environ 10 km, et le site FR 7200662 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » distant d'environ 14 km.

III.2.4 – Articulation du projet avec les plans et programmes approuvés

Vis à vis du schéma départemental des carrières, approuvé par arrêté préfectoral du 30 septembre 1999, le projet est cohérent avec l'objectif d'exploitation rationnelle des gisements qu'il préconise et les économies d'eau. Par ailleurs, la valorisation d'une partie du gisement sous forme de granulats entre dans le cadre de la substitution des granulats d'origine alluvionnaire par d'autres matériaux, qui représente l'une des orientations du Schéma Départemental des Carrières de la Dordogne.

En outre, l'exploitation actuelle et son projet d'extension sont compatibles avec le zonage des cartes communales des communes de Saint-Jean-de-Côle et de Saint-Pierre-de-Côle.

Le projet a également été défini de façon à en assurer la compatibilité avec les objectifs et mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et en particulier, la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.3.1 – Phasage d'exploitation

Un descriptif précis du phasage d'exploitation est fourni et associé à des cartes, qui permettent une bonne appréciation de l'évolution et la remise en état finale des terrains.

III.3.2 – Analyse des impacts

Analyse paysagère

L'étude paysagère réalisée est présentée en annexe 2 du dossier ;

Les relations visuelles et les proximités riveraines – qui concernent surtout les habitations des coteaux sud sont les plus proches de la carrière – ont été relevées. Les enjeux et impacts les plus forts concernent :

- la ligne structurante paysagère des coteaux sud est
- le vallon de la Fon Pepy

Un ensemble de propositions vise à réduire des effets négatifs, en présentant en particulier les pentes et les épaisseurs de leur boisement (cf infra).

Effets sur la flore, la faune, les milieux naturels

La poursuite de l'exploitation de cette carrière et son extension vont nécessiter des travaux de défrichement et de décapage supplémentaires. Dans ce contexte, une autorisation de défrichement a été demandée.

Les terrains devant être décapés, l'impact du projet sur les habitats naturels sera direct et définitif.

Les formations dont la sensibilité biologique est estimée de niveau « moyen » représentent 1,7 ha de végétation amphibie et environ 400 m² de lande à Éricacées.

Le projet ne provoquera pas de fragmentation majeure d'habitats naturels. Il induira probablement une perturbation dans le déplacement des animaux, notamment des mammifères, mais cet impact sera limité.

Pour la faune, la réalisation du projet se traduira par la perte des différents biotopes représentés et plus particulièrement par la perte de sites de nidification.

Aucun effet direct ou indirect lié à l'exploitation de la carrière n'est susceptible d'affecter les sites Natura 2000 de par leur éloignement significatif ; le site Natura 2000 le plus proche, « Réseau hydrographique de la Haute Dronne étant distant d'environ 10 km au Nord-Ouest.

Milieux physiques

Eaux de surface

Compte tenu du principe d'exploitation appliqué, par surfaces « glissantes » avec réaménagement coordonné, de la morphologie des zones d'extraction, en dépression par rapport au terrain naturel, et de l'absence d'écoulement pérenne ou temporaire à l'emplacement de ces surfaces, les travaux d'extraction ne seront pas à l'origine de perturbation des conditions d'écoulement naturelles des eaux de surface.

Eaux souterraines

Il apparaît que la base prévisionnelle des travaux d'extraction restera, pour toutes les configurations de l'exploitation et pour tous les secteurs à exploiter, au-dessus de la cote piézométrique de la nappe souterraine du Jurassique moyen. Selon les secteurs, l'épaisseur de terrain non saturé entre la base de l'extraction et le niveau piézométrique de la nappe sera compris entre 5 m et plus d'une vingtaine de mètres.

Ces travaux continueront ainsi à ne pas avoir d'interférence d'ordre hydraulique avec l'écoulement de la nappe du Jurassique moyen.

La base des travaux d'extraction, qui correspond à la base du gisement et donc des zones minéralisées, est représentée par une couche d'épaisseur variable de formations à dominante argileuse. Celles-ci jouent un rôle de protection, vis-à-vis des risques de pollution par infiltration.

Les captages collectifs d'alimentation en eau potable les plus proches sont situés à une distance minimale de 1,6 km des limites d'emprise du site.

Le plus proche est représenté par le forage de Saint-Pierre-de-Côle, dont le périmètre de protection complémentaire, qui ne concerne que la réalisation de futurs forages, s'étend jusqu'en partie Sud du périmètre du site actuel et de la demande d'extension.

Hydrologie

Le projet n'intercepte aucun cours d'eau pérenne, aucune connexion hydraulique et incidence n'est à appréhender.

Bruit et vibrations

Le volet acoustique a fait l'objet d'une étude spécifique jointe en annexe 4. Les habitations les plus proches du site d'exploitation sont situées à environ 250 m.

Le diagnostic acoustique de la situation actuelle met en évidence une conformité par rapport à la réglementation en vigueur, hormis un point de mesure en limite d'emprise montrant un léger dépassement de 1,9 dB en période nocturne.

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente, dans l'ensemble, une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales et paysagères.

Effets sur la santé

L'analyse des risques sanitaires est produite en annexe 6 du dossier.

L'évaluation des risques sanitaires repose sur des méthodologies reconnues au plan national.

L'évaluation conclut de façon justifiée à l'acceptabilité des risques sanitaires pour les populations.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et départemental, notamment concernant l'exploitation des ressources naturelles et l'insertion paysagère dans le cadre du réaménagement du site.

III.5 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

III.5.1 – Risques de pollution

Les mesures prises pour compenser les effets de l'exploitation sur le milieu hydrologique portent sur :

- le profil de la route privée, aménagée de façon à évacuer les eaux de ruissellement dans des fossés dirigés vers les terrains de l'emprise du site, où elles se diffusent,
- la mise en place d'un décanteur-déshuileur à la sortie des aires de lavage et d'entretien des engins,
- le maintien des deux bassins existants pour la collecte des eaux de ruissellement de la piste de liaison traversant le vallon de la Fon Pépy et la V.C. 201,

- un principe d'aménagement hydraulique est prévu pour collecter et diffuser les eaux de ruissellement pluviales, ayant transitées par les surfaces en chantier, et chargées en matières en suspension.
- la mise sur rétention étanche des produits potentiellement polluants.

La base minimale des travaux d'extraction se situera entre 5 m et plus de 20 m au-dessus du niveau piézométrique de la nappe du Jurassique moyen, de façon à ne pas avoir d'interférence directe avec les écoulements souterrains de cette nappe.

III.5.2 – Milieux naturels

Les impacts résiduels du projet sont corrigés par des mesures de réduction et des mesures compensatoires. Ces mesures compensatoires correspondent à des aménagements à vocation écologique réalisés dans le cadre de la remise en état du site, coordonnée à l'avancée de l'exploitation.

Pour préserver l'axe de déplacement actuel de la faune (amphibiens), au niveau du secteur de chênaie-charmaie de bas de pente, localisé dans la partie Est de la zone Centre (les Grafeuils), une nouvelle piste sera créée sur les coteaux Nord, au niveau de la plantation de pins.

Les défrichements seront réalisés en dehors des périodes de nidification et d'élevage des jeunes (de mars à juillet).

Le schéma de remise en état prévoit la création de deux types de milieux en complément des reboisements traditionnels : création d'une zone humide en remplacement du bassin existant et reconstitution d'une chênaie par semis non alignés.

Deux mesures compensatoires seront proposées en complément des reboisements traditionnels, à savoir : l'aménagement d'une vaste zone humide (3 ha) en compensation de la disparition de la roselière actuelle et la reconstitution d'une chênaie (chêne pédonculé et tauzin par semis, dont les glands seront récoltés sur le site), de façon à préserver le patrimoine génétique des peuplements en place.

III.5.3 – Milieu humain

Bruit

Le diagnostic acoustique de la situation actuelle met en évidence une conformité par rapport à la réglementation en vigueur, hormis un point de mesure en limite d'emprise montrant un léger dépassement de 1,9 dB en période nocturne. Ce dépassement, ainsi que la configuration future des travaux d'exploitation de l'extension sont pris en compte dans le cadre prévisionnel acoustique, avec la mise en place des mesures complémentaires suivantes :

- des écrans acoustiques seront mis en place localement, entre la limite de la zone d'extraction et la limite du périmètre de l'autorisation, dans la direction des hameaux de « Champlouviers », « Lébraudie », « Reynerie », « Picarette » et « Fon Pépy » ;
- pour les secteurs d'exploitation les plus proches des zones d'habitation, à savoir ceux situés à moins de 250 m des maisons, la circulation des engins dans l'emprise de la zone d'exploitation a été définie de façon à ce que les fronts de taille et merlons servent d'écran acoustique efficace en direction des riverains les plus proches ;
- l'unité mobile de pré criblage, présente le cas échéant dans la zone d'extraction, sera placée sur la partie la plus encaissée de la zone, afin que le rôle de protection acoustique des fronts de taille et des merlons soit optimal. Il est prévu de ne débiter les activités qu'à partir de 7h00 sur les secteurs situés à moins de 250 m des habitations, afin de respecter les valeurs d'émergence réglementaires (la réglementation en période nocturne étant plus contraignante en matière de niveaux limites admissibles).

Toutes ces dispositions permettront de garantir la conformité acoustique du site. Un contrôle des niveaux sonores sera effectué périodiquement.

Air

Les mesures correctrices, en place, sont principalement les suivantes :

- réalisation des opérations de décapage en dehors des périodes simultanément sèches et venteuses ;
- arrosage, en période sèche, des pistes de liaison, ainsi que des principales aires de manœuvre des engins dans le secteur des infrastructures, à l'aide d'un tracteur équipé d'une tonne à eau de 5 m³.
Deux passages sont effectués par jour (matin et après-midi), avec un volume répandu de 2 à 3 citernes par passage selon les zones d'exploitation ;
- arrosage de la route d'accès au site. Cette route, entièrement revêtue, dispose d'un système d'arrosage automatique mis en marche en période sèche, à savoir de mai à septembre en général.
Il s'agit d'une conduite d'eau installée en bord de route, équipée à intervalle régulier de vannes d'arrosage.
En période d'activité, ce système se met en route, toutes les 20 mn pendant 10 mn sur la plage horaire 8h – 20h. L'eau utilisée pour ce système d'arrosage provient du bassin d'eau claire du circuit des eaux de lavage.
- limitation de la vitesse à 30 km/h sur les pistes internes non revêtues.

Un réseau de mesure (4 points) de retombées des poussières dans l'environnement est en place, et deux nouveaux points seront mise en place dans le cadre de l'extension, au hameau de « Jouvent » et de « Champlouviers »

Trafic routier

Les conditions d'accès au site d'exploitation, par la Route Départementale n° 78, ne seront pas modifiées par rapport à la situation actuelle.

Les caractéristiques et mesures prises vis-à-vis de cet accès sont en place, et sont les suivantes :

- la route d'accès entre la R.D. 78 et les infrastructures du site est une route privée, d'environ 1,2 km de longueur. Elle bénéficie d'un revêtement adapté, sous la forme d'un enrobé, permettant le débouage des roues des camions par roulage, avant qu'ils n'atteignent la R.D. 78.
Par ailleurs, si nécessaire, le nettoyage des roues des véhicules peut être réalisé au niveau de l'aire de lavage située à proximité de l'atelier, en face du pont-bascule.
- le raccordement entre la route d'accès et la R.D. 78 se trouve sur un tronçon rectiligne de la R.D. 78, permettant de bénéficier de bonnes conditions de visibilité, supérieure à 300 m dans les deux sens de circulation.
Des panneaux de signalisation sont placés sur la R.D. 78 de part et d'autre du raccordement.

Concernant la traversée de la voie communale n° 201, un dispositif de collecte et de décantation des eaux de ruissellement est en place et si nécessaire un nettoyage de la chaussée est effectué.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le principe de remise en état des terrains a été établi dans un objectif d'intégration écologique, paysagère et d'aménagement du territoire. L'objectif étant de restituer les terrains à leur vocation initiale, soit forestière, soit agricole, exception faite au niveau du bassin de décantation qui sera aménagé en zone humide, suivant les conclusions de l'étude écologique. La mise à disposition d'une quantité importante de matériaux de découverte permettra un remodelage harmonieux des surfaces remises en état.

Travaux de terrassement

La remise en état prévoit un remblaiement de la surface concernée à l'aide des formations non valorisées (stériles, matériaux de découverte) selon un remodelage se raccordant avec le terrain naturel périphérique, et en orientant la pente, proche de celle de l'état initial, en proscrivant les points bas et buttes ponctuelles.

Concernant les secteurs à flanc de coteau ; les aménagements hydrauliques seront supprimés par remblai/déblai.

Un régalage des terres végétales stockées sera mis en œuvre.

Travaux de reboisement

Les surfaces initialement boisées seront replantées selon les résultats des opérations de reboisement témoin, à savoir : érables sycomore, chênes d'Amérique, chênes sessiles, pins maritime et pins sylvestre.

De plus, la recolonisation arbustive s'effectuera naturellement compte tenu de la proximité des boisements proches.

Remise en état des terres agricoles

Les surfaces agricoles, exploitées initialement, seront remises en état en tant que terres agricoles, par remise en place des terres végétales issues des décapages, en suivant un modèle respectant l'orientation générale de la pente initiale du terrain. Un engazonnement final, visant à protéger les sols de l'érosion sera mis en œuvre.

Bassins de décantation

Les bassins de décantation seront progressivement comblés par les matériaux argilo-silteux décantés. Une fois ces boues séchées, la réhabilitation définitive peut être mise en œuvre sous forme de boisement ou terre agricole suivant l'occupation initiale.

Le bassin de décantation central constituant une opportunité pour l'aménagement d'une zone humide, sera aménagé de façon à collecter les eaux pluviales du bassin versant.

Le bassin actuel sera remblayé.

Les fronts de taille des bordures du bassin seront talutés à l'aide des matériaux sableux en place, puis seront colonisés par des friches et fourrés denses de genêts.

III.7 – Estimation des dépenses

Ce volet est correctement renseigné.

III.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

De façon générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, résultats de mesure (bruit, pollution atmosphérique...) simulations graphiques pour les aspects paysagers, se caractérise par une présentation étoffée des enjeux du territoire et des impacts qui s'attachent au projet. L'autorité environnementale note, toutefois, que le renvoi de l'étude d'impact à de très nombreux documents, études techniques en annexe, peut nuire à la clarté du dossier.

Les enjeux principaux sont liés à la modification du paysage qui sera réaménagé par un remodelage tendant à restituer le milieu proche de son aspect d'origine.

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité, pour leur plus grande part, les terrains d'emprise présentent un intérêt biologique estimé réduit, à l'exception de 2 hectares, dont le bassin de décantation à l'est et 400 m² de landes Éricacées.

Un secteur localisé dans la partie Est « les Grafeils » présente une sensibilité de niveau moyen. Ce secteur constitué de chênaie-charmaie, n'est pas concerné par l'emprise du site d'extraction mais par la piste d'accès à la carrière. En conséquence, des mesures d'évitement sont prévues pour conserver ce secteur à sensibilité environnementale.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée. Celle-ci conclut de façon justifiée, notamment au regard de la distance par rapport au site Natura 2000 le plus proche, supérieure à 10 km, à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation dudit site.

Répondant à des enjeux estimés notables, un soin particulier a été accordé à la réalisation d'une étude paysagère, dont les conclusions sont reprises pour la remise en état du site.

En observation, l'autorité environnementale a noté que l'étude n'a pas abordé l'analyse des impacts des projets connus.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

Les potentiels de dangers et risques associés sont identifiés et caractérisés.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par le projet dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

L'étude de dangers répond aux objectifs réglementaires applicables aux installations classées et tient compte des probabilités d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels qui ont été clairement définis.

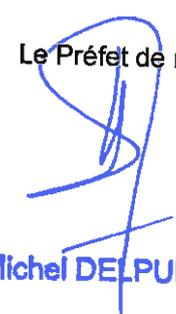
V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse des enjeux du territoire et des impacts correctement étayés, les mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts proposées sont cohérentes et adaptées au contexte.

Il y a lieu, à cet égard, de noter les efforts significatifs du pétitionnaire pour proposer un programme de remise en état du site visant à reconstituer une continuité écologique avec les milieux environnants, à travers, en particulier, la création d'une nouvelle zone humide sur une surface de 3 hectares en compensation de la disparition de la roselière actuelle et la reconstitution d'une chênaie.

L'autorité environnementale recommande qu'un dispositif de suivi soit mis en place pour vérifier les conditions de mise en œuvre des mesures proposées.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH